

condamnations préexistantes qui conservaient toute leur force. Les théologiens pouvaient donc s'exercer sur ce document et discuter la note de telle ou telle condamnation, car celle-ci n'acquiescerait pas une plus grande valeur par son insertion dans le *Syllabus*.

Au moment où celui-ci allait être publié, Mgr Plantier, évêque de Nîmes, recevait des mains de Pie IX lui-même, qui l'avait en grande estime, un imprimé qui n'était autre que le document. L'évêque de Nîmes le lut, puis, revenant le lendemain dans son diocèse, le publia le premier. Or à la fin il y avait un article condamnant les usurpateurs des biens de l'Eglise et Victor-Emmanuel. A peine le mandement était-il lancé que les évêques recevaient le texte officiel de l'encyclique *Quanta cura* et du *Syllabus*, mais les deux propositions qu'y avait lues l'évêque de Nîmes se rapportant à Victor-Emmanuel et à son gouvernement ne s'y trouvaient point. L'évêque repartit pour Rome afin d'avoir la clef du mystère et en parla à Pie IX. Le pape se borna à lui dire que le texte envoyé aux évêques était seul authentique. Il lui avait remis un exemplaire qui n'était point définitif et, entre cette remise et la publication officielle, des remaniements avaient été faits. Il ne s'attendait point d'ailleurs à ce que l'évêque publiât ce texte qui n'était qu'un projet et croyait qu'il aurait attendu le texte définitif.

On dit alors que le cardinal Antonelli avait obtenu du pape la modification des deux articles. Et c'était peut-être un bien. En tout cas, Victor-Emmanuel n'était point excommunié nommément, il n'était donc point dans la catégorie que l'on nomme *excommunicati vitandi*, de ceux que l'on doit éviter. De même cette censure ne tombait point directement alors sur son fils ni sur la princesse Marguerite.